



NATIONS UNIES

CONSEIL

DE SECURITE UN LIBRARY



FEB 2 1983

Distr.  
GENERALE

S/15580  
1er février 1983  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

UN/SA COLLECTION

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

A la 90ème séance plénière de sa trente-septième session, le 3 décembre 1982, l'Assemblée générale a adopté la résolution 37/39, intitulée "Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud" 1/. Au paragraphe 5 de cette résolution, l'Assemblée générale

"Prie le Conseil de sécurité d'envisager d'urgence des sanctions complètes et obligatoires, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, contre le régime raciste d'Afrique du Sud, en particulier :

a) L'interdiction de toute assistance ou collaboration technique pour la fabrication d'armes et de fournitures militaires en Afrique du Sud;

b) La cessation de toute collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire;

c) L'interdiction de tous prêts à l'Afrique du Sud et de tous investissements dans ce pays, ainsi que la cessation de tout commerce avec l'Afrique du Sud;

d) Un embargo sur les livraisons de pétrole, de produits pétroliers et d'autres marchandises stratégiques à l'Afrique du Sud."

Notes

1/ N'est pas reproduite dans le présent document; pour le texte intégral, se reporter au document A/RES/37/39.

-----